

FINANCES

Budget Primitif 2010

Décision modificative n°3

A) Budget ville

B) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

C) Budget annexe du service aide à domicile

D) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

La dernière décision modificative de l'année a pour vocation comme tous les ans :

- de procéder à des régularisations comptables en vue de la clôture d'exercice,
- et de procéder à des derniers ajustements de crédits nécessaires soit par des compensations, soit par l'utilisation de nouvelles recettes, soit par des abandons de dépenses et /ou de recettes.

Le détail de l'ensemble des demandes en dépense et en recette figure dans les tableaux joints en annexe.

VILLE

Les principaux mouvements nouveaux proviennent :

- en recettes des subventions de l'agence régionale de la santé pour les actions menées par le centre municipal dans le cadre du plan régional de santé publique,
- en dépenses des ajustements à la baisse de crédits de dépenses liés aux acquisitions foncières dont les dates de signature ont été reportées.

Ces marges de manœuvre supplémentaires permettent de réduire l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt et de financer la revalorisation de certains crédits relatifs aux impôts et taxes acquittés par la ville, aux contrats de vérification pour la sécurité des bâtiments communaux ainsi qu'aux transferts de sépultures.

§§§§§§§§§§

En fin d'année, des réajustements de crédits en investissement et en fonctionnement sont nécessaires pour équilibrer les budgets des services.

Ils sont également intégrés dans cette décision modificative.

Ils correspondent à des mouvements compensés qui n'entraînent par conséquent aucune demande de crédits supplémentaires. Ces mouvements sont dits compensés lorsqu'un abandon de crédit permet l'inscription d'une nouvelle dépense ou lorsqu'une recette est perçue pour le financement d'une prestation ou d'une opération.

L'ensemble des mouvements de crédits est retranscrit dans les tableaux annexés.

BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes, cette décision modificative concerne des réajustements compensés de crédits.

Cinéma municipal le Luxy :

Lors de la municipalisation du cinéma, les crédits alloués aux dépenses de personnel ont été estimés au regard des postes prévus pour le fonctionnement de cet équipement.

Certaines mesures prises en 2010 n'ont pu être anticipées lors de l'élaboration du budget primitif notamment la revalorisation de la prime annuelle et le versement d'indemnité de licenciement.

Au regard des réalisés et pour financer cette dépense supplémentaire, les prestations techniques et les dépenses d'animation ont été revues à la baisse.

Service d'aide à domicile :

Cette demande concerne un ajustement compensé de crédits d'une part pour la prise en charge des frais de gestion relatifs à l'encaissement des participations des usagers par chèque emploi service universel (CESU) et d'autre part pour effectuer des opérations comptables de réduction ou d'annulation de titres des exercices antérieurs.

Service public d'élimination des déchets :

L'étude relative à la mise en œuvre éventuelle d'une tarification incitative des déchets est reportée en 2011.

Il est proposé d'affecter ces crédits à la revalorisation des prévisions budgétaires liées au traitement des déchets ménagers et à la collecte des pneumatiques.

P.J. : tableaux

FINANCES

Budget Primitif 2010

Décision modificative n°3

A) Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2010,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2010,

vu les résultats du compte administratif 2009,

vu le débat en commission démocratie finances du 13 décembre 2010,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 de l'exercice 2010 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010

FINANCES

Budget Primitif 2010

Décision modificative n°3

B) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2010,

vu le débat en commission démocratie finances du 13 décembre 2010,

vu la décision modificative n°3, ci-jointe,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2010 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010

FINANCES

Budget Primitif 2010

Décision modificative n°3

C) Budget annexe du service d'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu le débat en commission démocratie finances du 13 décembre 2010,

vu la décision modificative n°3, ci-jointe,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2010 du budget annexe du service d'aide à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2010 du budget annexe du service d'aide à domicile.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010

FINANCES

Budget Primitif 2010

Décision modificative n°3

D) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2010,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2010,

vu le débat en commission démocratie finances du 13 décembre 2010,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2010 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2010 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010